

Guide de l'épargnant

Tout savoir sur l'épargne salariale



Édition 2026

Sommaire

Comprendre l'épargne salariale

- Une épargne personnelle grâce à votre entreprise 3
- L'épargne salariale : une combinaison de dispositifs 4

Gérer votre épargne salariale

- Effectuer un versement volontaire 6
- Verser votre prime d'intéressement, de participation ou de partage de la valeur 7
- Comment choisir vos supports de placement ? 8
- Changer de support de placement : l'arbitrage 10
- La gestion pilotée sur votre PERCOL 11
- Récupérer votre épargne disponible 12
- Récupérer votre épargne bloquée 13
- La fiscalité du PEE et du PERCOL 14
- Nous informer d'un changement de situation 15

Suivre votre épargne salariale

- Les informations que vous allez recevoir 16
- Faire une réclamation 16
- Vous tenir informé 17

IMPORTANT

Ce guide est destiné à tous les épargnants.

Pour connaître le détail des spécificités propres au contrat de votre entreprise, n'hésitez pas à consulter votre employeur.



Une épargne personnelle grâce à votre entreprise

Votre entreprise vous permet d'accéder à l'épargne salariale. Vous disposez ainsi d'une des meilleures solutions pour **vous constituer une épargne pour la réalisation de vos projets de vie** (achat d'un logement, préparation de la retraite...) **dans des conditions fiscales et sociales privilégiées.**



**Pour une épargne à moyen terme,
optez pour le PEE**
(Plan d'Épargne Entreprise)

Les sommes investies y sont **bloquées pendant 5 ans** mais plusieurs événements importants de la vie permettent un **déblocage anticipé** : achat de la résidence principale, mariage/PACS...



**Pour une épargne à plus long terme,
optez pour le PERCOL**
(Plan d'Épargne Retraite d'entreprise Collectif)

Ce plan vous permet de vous constituer une **épargne disponible à la retraite ou en cas d'achat de votre résidence principale.**

L'épargne salariale : une combinaison de dispositifs

Les plans d'épargne salariale (PEE et PER Collectif) sont alimentables par plusieurs types de versement selon le contrat de votre mise en place par votre entreprise. Découvrez tous les types de versement.

Les versements volontaires

- Dans le PEE, ils sont limités à 25 % de votre rémunération brute annuelle si vous êtes salarié et 25 % du revenu professionnel calculé sur l'année N-1 si vous êtes un travailleur non salarié.
- Pour le PERCOL : il n'y a pas de limite de versements.



Les versements volontaires du PERCOL peuvent être déductibles⁽¹⁾ du revenu imposable. Ils seront alors fiscalisés à la sortie.

L'intéressement

C'est un dispositif lié aux performances de l'entreprise. Il prévoit le versement d'une prime conditionnée par l'atteinte d'objectifs définis par votre employeur.

La participation

C'est un dispositif qui permet d'associer les salariés aux résultats de l'entreprise. Elle se matérialise par une prime représentant une partie des bénéfices générés.

L'abondement

C'est une somme qui peut être versée par l'entreprise en complément de vos versements personnels (et/ou prime d'intéressement, et/ou prime de participation et/ou de la prime de partage de la valeur) sur un plan d'épargne. Il constitue une aide de votre employeur à votre effort d'épargne individuel.

Les jours de repos non pris & les jours CET

Vous pouvez transférer jusqu'à 10 jours de Compte Épargne Temps (CET) ou de jours de repos non pris dans votre PERCOL en bénéficiant d'exonérations fiscales et sociales.

Transfert d'autres produits retraite vers le PERCOL

Vous pouvez transférer dans votre PERCOL l'épargne provenant de vos contrats PER, de vos anciens PERCO, PERP et, Madelin.

NOUVEAU

La prime de partage de la valeur

Elle peut être investie dans vos plans d'épargne salariale sans impôts sur le revenu.

⁽¹⁾ Dans la limite de votre plafond d'épargne retraite mentionné sur votre dernier avis d'imposition. Les avantages fiscaux du PERCOL sont applicables aux versements réalisés avant l'âge de 70 ans.





Les dispositifs

PEE

Plan d'Épargne Entreprise
Objectif épargne

PERCOL

Plan d'Épargne Retraite d'entreprise Collectif
Objectif retraite

Les sources d'alimentation

- ✓ Versements volontaires
- ✓ Prime d'intéressement
- ✓ Prime de participation
- ✓ Prime de partage de la valeur (PPV)
- ✓ Abondement
- ✓ Jours de repos non pris et Jours CET dans le PERCOL
- ✓ Transfert depuis d'autres contrats retraite vers le PERCOL

Sans impôts ni charges sociales⁽¹⁾

L'investissement

Les sommes sont investies sur des supports financiers **au choix de l'épargnant.**

PEE

Épargne disponible après 5 ans en capital exonéré d'impôt⁽²⁾
13 cas de déblocage anticipé

La sortie

PERCOL

Épargne disponible à la retraite
■ en capital exonéré d'impôt⁽³⁾,
■ ou en rente fiscalisée⁽⁴⁾,
■ ou en capital + rente.
6 cas de déblocage anticipé

⁽¹⁾ Hors CSG/CRDS pour l'épargnant (excepté pour les versements volontaires déductibles dans le PERCOL. Pour la PPV, il n'y a pas de CSG/CRDS pour les salariés percevant moins de 3 SMIC dans les entreprises de moins de 50 salariés). Les avantages fiscaux du PERCOL sont applicables aux versements réalisés avant l'âge de 70 ans.

⁽²⁾ Hors prélèvements sociaux sur les plus-values.

⁽³⁾ Les versements volontaires déductibles de l'assiette d'imposition à l'entrée seront fiscalisés à la sortie. Selon les cas, la plus-value est imposée au barème de l'impôt sur les revenus ou soumise au prélèvement forfaitaire unique.

⁽⁴⁾ La rente est soumise au barème de l'impôt sur le revenu après abattement et aux prélèvements sociaux, en totalité ou en partie selon les cas.

Effectuer un versement volontaire

Profitez du PEE et du PERCOL pour vous constituer une épargne de précaution ou pour préparer vos projets de vie en réalisant des versements volontaires.

Effectuez vos versements en ligne

Qu'il s'agisse d'un versement **ponctuel** ou d'un versement **régulier**, c'est simple et rapide !

■ **Connectez-vous à votre espace personnel épargnant ou à votre application mobile Groupama Épargne Salariale** puis cliquez sur "Effectuer un versement" et laissez-vous guider.

■ Vous pourrez réaliser vos versements par carte bancaire ou par prélèvement bancaire.

Important

N'hésitez pas à vérifier auprès de votre employeur si l'option de versements en ligne est ouverte.



À savoir

Vous pouvez réduire vos revenus imposables en réalisant des versements volontaires déductibles dans votre PERCOL (dans la limite de votre plafond d'épargne retraite - jusqu'à 70 ans).

Dans ce cas, les sommes seront imposées à la sortie.

Vous souhaitez réaliser vos versements par chèque ?

■ Utilisez le **bulletin individuel de versements téléchargeable sur www.groupama-es.fr**, rubrique "Gérer votre épargne salariale" puis "Faire un versement volontaire".

■ Ce bulletin sera à envoyer à :

*Groupama Épargne Salariale
Service Clients
46 rue Jules Méline
53098 Laval Cedex 9*

■ Joignez également votre chèque ou votre RIB si vous optez pour un prélèvement.

Bons conseils

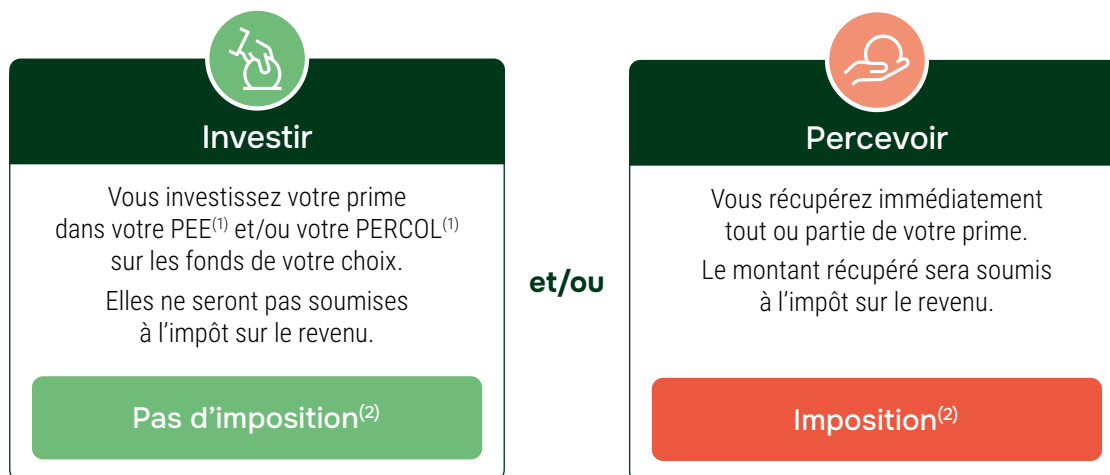
■ **Pensez à verser régulièrement en programmant vos versements** mensuellement ou trimestriellement afin d'épargner en douceur et de lisser les risques financiers.

■ **Votre versement peut déclencher le versement complémentaire de l'entreprise** : ce coup de pouce à votre épargne s'appelle l'**abondement**.



Verser votre prime d'intéressement, de participation ou de partage de la valeur

Que faire de votre prime ?



Comment faire votre choix ?

Gagnez du temps en répondant à votre avis d'option sur votre espace personnel en ligne ou sur votre application smartphone.

- Vous choisissez les fonds sur lesquels vous souhaitez investir.
- Votre choix est instantanément pris en compte.
- Vous gardez la possibilité de modifier votre choix jusqu'à la date limite.

À défaut de réponse dans les 15 jours suivant la notification de votre prime :

- la prime d'intéressement sera investie sur le PEE.
- la prime de participation sera investie :
 - à 50 % sur le PEE et 50 % sur le PERCOL en gestion pilotée,
 - ou à 100 % sur le PEE si votre entreprise ne dispose pas de PERCOL.
- la prime de partage de la valeur vous sera versée directement sur votre compte bancaire.

Privilégiez l'investissement de vos primes dans vos PEE et PERCOL !

Bons conseils

- Vous évitez une augmentation de vos impôts.
- Vous vous constituez une épargne pour vos projets personnels (achat de la résidence principale, mariage, retraite...).
- Vous profitez d'une large gamme de placements financiers.
- Votre entreprise peut vous verser un complément à votre effort d'épargne : l'abondement.



(1) Les primes sont récupérables 5 ans après leur investissement pour le PEE et à la retraite pour le PERCOL (hors cas de déblocage anticipé).

(2) Dans les deux cas, les primes d'intéressement et de participation sont exonérées de charges sociales mais soumises à la CSG/CRDS.

Si vous êtes dans une entreprise de moins de 50 salariés :

- Si votre rémunération est inférieure à 3 SMIC, la Prime de Partage de la Valeur (PPV) investie ou perçue est sans impôts, ni charges sociales, ni CSG/CRDS (dans la limite de 3 000 ou 6 000 €).
- Si votre rémunération est supérieure à 3 SMIC, la PPV perçue est imposable sans charges sociales (hors CSG/CRDS). La PPV investie dans un plan d'épargne salariale est sans impôt, ni charges sociales (hors CSG/CRDS).

Si vous êtes dans une entreprise de 50 salariés ou plus : la PPV perçue est imposable sans charges sociales (hors CSG/CRDS). La PPV investie dans un plan d'épargne salariale est sans impôt, ni charges sociales (hors CSG/CRDS).

Les avantages fiscaux du PERCOL sont applicables aux versements réalisés avant l'âge de 70 ans.

Comment choisir vos supports de placement ?

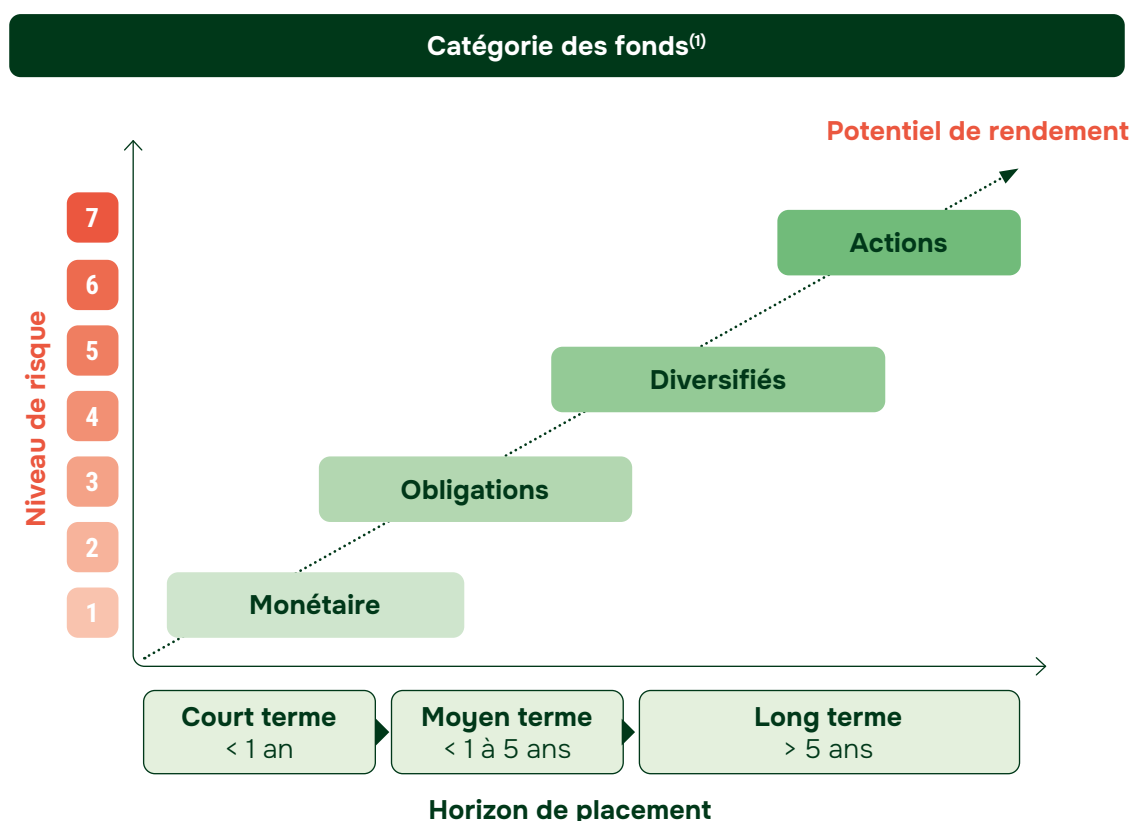
Vous pouvez investir votre épargne sur un ou plusieurs fonds dédiés au PEE et au PERCOL.

Chaque fonds possède :

- Une répartition dans une ou plusieurs catégories de fonds (actions, obligations, monétaire).
- Une durée d'investissement recommandée : de 3 mois à plus de 5 ans.
- Un niveau de risque sur une échelle de 1 à 7 allant du plus sécuritaire au plus risqué.

Ces 3 indicateurs permettent de connaître les perspectives de rendement.

Ainsi, un fonds moins risqué (du type monétaire ou obligataire) aura une durée d'investissement recommandée à court ou moyen terme et donc une perspective de rendement plus limitée. En revanche, un fonds risqué à dominante actions sera potentiellement plus rémunérateur en y laissant fructifier l'épargne à long terme.



(1) Ce document ne saurait être considéré comme une sollicitation à investir dans l'un des produits présentés, ni comme un conseil en investissement. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Liste des fonds dans la catégorie monétaire

- GER Monétaire
- GER Perspective Trésorerie
- Tesorus Monétaire
- GEP Court Terme

Liste des fonds dans la catégorie diversifiés

- GER Équilibre
- GER Perspective Équilibre
- GER Solidaire
- GER Perspective Solidaire
- Tesorus Solidaire
- Tesorus Équilibre
- Groupama Future For Generations
- Groupama Sélection Multistratégies
- Groupama Convictions
- Groupama Global Disruption

Liste des fonds dans la catégorie obligations

- GER Prudence
- GER Perspective Prudent
- Tesorus Prudence
- Finama Épargne Court Terme
- Groupama Euro Credit Short Duration
- Oblifonds

Liste des fonds dans la catégorie actions

- GER Dynamique
- GER Perspective Dynamique
- Tesorus Dynamique
- Finama Actions Internationales
- Groupama Sélection PME-ETI
- GEP Actions Internationales
- GEP Sélection PME-ETI

Les questions à vous poser pour bien choisir vos placements

■ À quoi est destinée mon épargne et quand en aurai-je besoin ?

Choisissez vos supports de placement en fonction de vos objectifs : achat immobilier, préparation de la retraite ou épargne de précaution... ?

Vos projets vous aideront à choisir les fonds adaptés selon leur durée de placement recommandée.

■ Quelle prise de risque suis-je prêt à accepter ?

Les performances peuvent varier à la hausse comme à la baisse en fonction des marchés financiers sur lesquels l'épargne est investie.

Le graphique ci-contre vous montre le positionnement des fonds selon leur degré de risque et leur horizon de placement.

Vous choisissez ainsi vos fonds selon votre goût du risque et la perspective de rendement associée.

Ne mettez pas tous vos oeufs dans le même panier !

Bons conseils

Toutes les caractéristiques des fonds se trouvent dans les Documents d'Informations Clés (DIC) sur www.groupama-es.fr > Tous nos fonds.



Changer de support de placement : l'arbitrage

Vous pouvez modifier la répartition de votre épargne d'un fonds vers un autre en réalisant un arbitrage.

Comment ça marche ?

- Lors de votre premier versement, sans choix de votre part, votre épargne est investie sur le fonds par défaut choisi par votre entreprise.

Attention

Bien que ce soit le fonds le moins risqué, sa performance peut être négative car elle suit l'évolution des taux sur les marchés financiers.

- Vous pouvez à tout moment répartir tout ou partie de votre épargne vers d'autres fonds mis à votre disposition en réalisant un arbitrage. Pour cela, connectez-vous sur votre espace personnel épargnant sur www.groupama-es.fr "Réaliser une opération" puis "Modifier mes placements".

Pourquoi faire des arbitrages ?

- Vous pouvez à tout moment donner une nouvelle orientation à votre investissement, que ce soit pour sécuriser vos placements, les dynamiser, ou encore pour leur apporter une dimension "socialement responsable"...
- Selon le dosage que vous faites entre les différents fonds, votre profil d'investissement sera plus ou moins prudent, équilibré ou dynamique.

Alerte sur les valeurs des fonds

Bons conseils

Depuis votre espace personnel ou votre smartphone, vous pouvez définir pour chaque fonds de votre choix une valeur liquidative déclenchant une alerte e-mail dès que cette valeur est atteinte.

Il est possible de déterminer 2 types d'alerte : une alerte à la hausse et une alerte à la baisse (en euros ou en pourcentage).

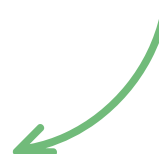


Découvrez une vidéo pédagogique pour vous accompagner



www.groupama-es.fr/video/comment-choisir-vos-fonds/

Cliquez et regardez !



La gestion pilotée sur le PERCOL

Si votre entreprise a mis en place un PERCOL, une option complémentaire appelée “Gestion Pilotée” vous est proposée.

Comment ça marche ?

La gestion pilotée diversifie et réoriente progressivement votre épargne vers des fonds de plus en plus sécurisés au fur et à mesure que la date de votre départ à la retraite approche.

Aucun arbitrage nécessaire de votre part, tout se fait automatiquement une fois par an au minimum pour ajuster les proportions de chaque fonds selon votre âge.

La répartition de l'épargne se fait selon l'un des 3 profils de gestion pilotée à votre choix :

- le profil **Prudent** Horizon Retraite
- le profil **Équilibre** Horizon Retraite
- le profil **Dynamique** Horizon Retraite

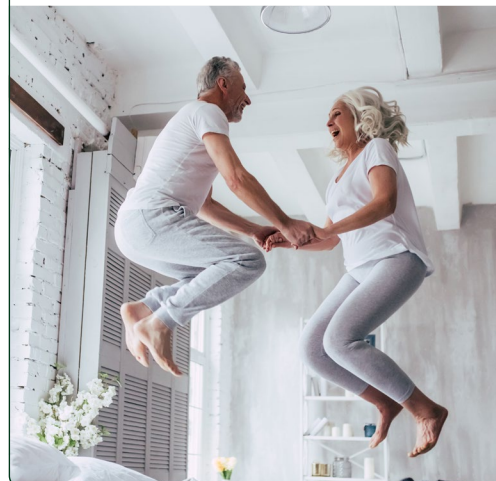
Comment la mettre en place ?

La gestion pilotée peut être mise en place à l'ouverture de votre PERCOL ou quand vous le souhaitez lors d'un versement en cochant la case “Gestion pilotée sur PERCOL” sur votre bulletin ou sur votre espace personnel en ligne.

Gratuite et facultative, vous pouvez interrompre cette option à tout moment.

Bons conseils

- La gestion pilotée s'inscrit dans la durée. L'intérêt de cette option est de lisser le risque financier sur toute votre épargne.
- La gestion pilotée est utile pour un projet de retraite mais pas justifiée pour un projet à court terme tel que l'achat immobilier.



Découvrez une vidéo pédagogique pour vous accompagner



www.groupama-es.fr/video/la-gestion-pilotee-cest-quoi/

Cliquez et regardez !



Récupérer votre épargne disponible

Chaque versement est bloqué pendant 5 ans sur un PEE et jusqu'au départ à la retraite sur un PERCOL. À l'issue de ces périodes, vous pouvez récupérer votre épargne en une ou plusieurs fois, à tout moment.

Comment récupérer votre épargne disponible ?

En ligne

Avant de réaliser votre opération, renseignez ou vérifiez votre IBAN dans la rubrique "Mon profil" puis "Mes coordonnées".

Vous pouvez récupérer votre épargne disponible par virement sur www.groupama-es.fr dans votre espace personnel épargnant.

Cette opération, simple et rapide, vous permet de suivre en ligne l'état d'avancement de votre demande.

À réception de votre dossier complet, votre paiement par virement sera traité sous 5 jours ouvrés. Vous recevrez alors un relevé d'opérations attestant de votre rachat.

Vous pouvez également récupérer votre épargne depuis l'application mobile Groupama Épargne Salariale.

Par courrier

Remplissez la demande d'opération téléchargeable sur www.groupama-es.fr, rubrique "Gérer votre épargne salariale" puis "Récupérer votre épargne disponible".

Transmettez la demande par courrier à :

**Groupama Épargne Salariale
Service Clients
46 rue Jules Méline
53098 Laval Cedex 9**



Récupérer votre épargne bloquée

Profitez de votre épargne dans les moments importants de votre vie. Vous pouvez débloquer l'épargne de votre PEE et de votre PERCOL de manière anticipée dans certaines situations.

Cas de déblocage anticipé	PEE	PERCOL	Délai maximum
Mariage ou PACS	✓		6 mois
Naissance ou adoption du 3 ^e enfant et des suivants	✓		6 mois
Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS avec la garde d'au moins un enfant	✓		6 mois
Violences conjugales	✓		À tout moment
Invalidité du bénéficiaire, de son conjoint, de ses enfants ou de la personne qui lui est liée par un PACS	✓	✓	À tout moment
Décès du bénéficiaire, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS	✓	✓	À tout moment
Rupture du contrat de travail	✓		À tout moment
Résidence principale (acquisition, construction, remise en état suite à une catastrophe naturelle ou agrandissement)	✓	✓ ⁽¹⁾	6 mois ⁽²⁾
Création ou reprise d'entreprise par le bénéficiaire, son conjoint, ses enfants ou de la personne qui lui est liée par un PACS	✓		6 mois
Situation de surendettement	✓	✓	À tout moment
Fin des droits à l'assurance chômage		✓	À tout moment
Cessation d'activité non salariée suite à une liquidation judiciaire		✓	À tout moment
Nouveau Rénovation énergétique de la résidence principale	✓		6 mois
Nouveau Situation de proche aidant	✓		À tout moment
Nouveau Achat d'un véhicule propre	✓		6 mois

À savoir

Votre demande de déblocage peut s'effectuer depuis votre espace personnel, depuis l'application mobile Groupama Épargne Salariale ou par courrier.

Plus d'information sur groupama-es.fr, rubrique "Récupérer votre épargne bloquée".

⁽¹⁾ Hors remise en état suite à une catastrophe naturelle et agrandissement.

⁽²⁾ Pour le PEE.

La fiscalité du PEE et du PERCOL

Pour le PEE,

aucune imposition ne s'applique sur le capital au moment de sa récupération. Seules les plus-values seront soumises aux prélèvements sociaux.

Quant au PERCOL,

la fiscalité de l'épargne récupérée dépendra du type de retrait effectué et de l'origine du versement :

	Récupération en capital	Récupération en rente
Épargne issue des primes d'intéressement, de participation, de partage de la valeur et de l'abondement	■ Sortie à la retraite - Capital exonéré d'impôt sur le revenu. - Plus-values soumises aux prélèvements sociaux de 18,6 %. ■ Sortie par anticipation - Capital exonéré d'impôt sur le revenu. - Plus-values soumises aux prélèvements sociaux de 18,6 %.	La rente est soumise à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux de 18,6 % sur une partie, en fonction de l'âge ⁽¹⁾ (régime des rentes viagères à titre onéreux).
Épargne issue des versements volontaires déductibles	■ Sortie à la retraite - Capital soumis à l'impôt sur le revenu. - Plus-values soumises au prélèvement forfaitaire unique de 31,4 %.⁽²⁾ ■ Sortie par anticipation (hors achat résidence principale) - Capital exonéré d'impôt sur le revenu. - Plus-values soumises aux prélèvements sociaux de 18,6 %. ■ Sortie pour l'achat de la résidence principale - Capital soumis à l'impôt sur le revenu. - Plus-values soumises au prélèvement forfaitaire unique de 31,4 %.⁽²⁾	■ La rente est soumise à l'impôt sur le revenu après abattement de 10 % (régime des pensions). ■ Les prélèvements sociaux de 18,6 % s'appliquent sur une partie de la rente⁽¹⁾.
Épargne issue des versements volontaires non déductibles	■ Sortie à la retraite - Capital exonéré d'impôt sur le revenu. - Plus-values soumises au prélèvement forfaitaire unique de 31,4 %.⁽²⁾ ■ Sortie par anticipation (hors achat résidence principale) - Capital exonéré d'impôt sur le revenu. - Plus-values soumises aux prélèvements sociaux à 18,6 %. ■ À la sortie pour l'achat de la résidence principale - Capital exonéré d'impôt sur le revenu. - Plus-values soumises au prélèvement forfaitaire unique 31,4 %.⁽²⁾	La rente est soumise à l'impôt sur le revenu après abattement en fonction de de l'âge ⁽¹⁾ et aux prélèvements sociaux de 18,6 % (en fonction régime des rentes viagères à titre onéreux).
Épargne issue des versements obligatoires	■ Sortie à la retraite en capital possible uniquement en cas de rente inférieure à 110 €/mois, dans ce cas : - Capital soumis à l'impôt sur le revenu. - Plus-values soumises au prélèvement forfaitaire unique de 31,4 %. ■ Sortie par anticipation (hors achat résidence principale) - Capital exonéré d'impôt sur le revenu. - Plus-values soumises aux prélèvements sociaux à 18,6 %. ■ Sortie pour l'achat d'une résidence principale non autorisée	■ La rente est soumise à l'impôt sur le revenu après abattement de 10 % (régime des pensions). ■ Les prélèvements sociaux de 10,1 % s'appliquent.

(1) Fraction imposable égale à 70 % si moins de 50 ans, 50 % entre 50 et 59 ans, 40 % entre 60 et 69 ans, 30 % après 69 ans.

(2) Il est également possible de choisir l'option : impôt sur le revenu + prélèvements sociaux à 18,6 %.

Comment nous informer d'un changement de situation ?

Il est important de nous informer au plus tôt d'un changement de situation afin d'assurer la mise à jour de votre compte et d'éviter des frais administratifs tels que les frais de recherche d'adresse lors de retours de courrier.

En ligne

Sur votre espace personnel en ligne, vous pouvez modifier vos coordonnées sans justificatifs, rubrique "Mon profil" puis "Mes coordonnées".

Par courrier

Vous pouvez remplir une demande d'opération téléchargeable sur le site www.groupama-es.fr, rubrique "Gérer votre épargne salariale" puis "Actualiser vos informations".

Dans ce cas, vous devrez joindre les justificatifs nécessaires.

Type de modification	Justificatif à nous adresser	Ancienneté admise
Changement d'adresse	Quittance de loyer	Moins de 3 mois
	Facture de la compagnie d'électricité	Moins de 3 mois
	Facture de téléphone ou d'abonnement Internet	Moins de 3 mois
	Dernier avis d'imposition	-
Salarié résident à l'étranger	Certificat de non résidence délivré par le consulat ou l'ambassade	Moins de 3 mois
Salarié hébergé chez une tierce personne	Attestation sur l'honneur datée et signée de la personne qui héberge + photocopie de la pièce d'identité de cette personne + justificatif de domicile de cette personne	Moins d'un mois
État civil (changement de nom...)	Livret de famille	-
	Certificat de mariage ou acte de divorce	Moins d'un mois
	Carte Nationale d'Identité	En cours de validité
	Titre de séjour	En cours de validité
Numéro de Sécurité sociale	Attestation de la carte vitale	-
Coordonnées bancaires	Relevé d'Identité Bancaire (RIB)	-

Les informations que vous allez recevoir

Vos informations après votre 1^{er} versement

- Vous recevrez un **e-mail** ou un **courrier de bienvenue** sur lequel figurera votre **identifiant** et votre **code entreprise**.
- Ensuite, dans un courrier séparé, votre **mot de passe** vous sera envoyé.
- L'**identifiant** et le **mot de passe** sont indispensables pour accéder à votre espace personnel sur www.groupama-es.fr et pour consulter votre épargne sur l'application smartphone.

Votre information régulière

- Le relevé d'opérations mensuel
- Le relevé de situation annuel
- L'E-news Épargnant : cette newsletter vous présente les nouveautés législatives et financières de l'épargne salariale et vous accompagne dans la gestion quotidienne de votre épargne.

À savoir

Retrouvez vos relevés d'opérations des 12 derniers mois ainsi que vos relevés annuels de situation sur votre espace personnel.

Faire une réclamation

Une réclamation est une déclaration actant le mécontentement exprimé par un client envers un professionnel (définition de l'Autorité des Marchés Financiers).

Dans un premier temps

Pour toute réclamation (désaccord, mécontentement) relative à votre contrat ou à vos opérations d'épargne salariale, vous pouvez vous adresser à votre interlocuteur habituel ou directement à Groupama Épargne Salariale dont les coordonnées figurent ci-dessous.

- **Par courrier :**
Groupama Épargne Salariale - Service clients
46 rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9
- **Par téléphone :** 01 43 60 43 60 (non surtaxé) puis touche "Réclamation"
- **Par Internet :** www.groupama-es.fr
Rubrique "Contact", cliquez sur "Je n'ai pas trouvé de réponse à ma demande" puis Menu déroulant "Réclamations"

Dans un deuxième temps

Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse ou de la solution apportée, votre réclamation peut être adressée au Service Réclamations de Groupama Épargne Salariale.

- **Par courrier :**
Groupama Épargne Salariale - Service Réclamations
46 rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9

En dernier lieu

Seulement après avoir respecté les étapes précédentes, si un désaccord persiste sur le traitement de la réclamation, vous pouvez recourir au Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), sans préjudice de votre droit de saisir éventuellement la justice.

- **Par courrier :**
Médiateur de l'AMF - 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

Note importante

Groupama Épargne Salariale s'engage à répondre à votre réclamation dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de sa date de réception.

Si la complexité de votre demande ne permet pas de respecter ce délai, vous en serez informé par accusé de réception. Vous devrez impérativement faire figurer dans votre correspondance la référence de votre dossier indiquée sur la réponse que nous vous avons apportée à votre premier contact.

Document de référence que vous pouvez télécharger : charte de la médiation de l'AMF (à retrouver sur www.amf-france.org > Formulaires et déclarations > Sélectionner "Demande de médiation").

Le détail des modalités de traitement des réclamations est également accessible auprès de votre interlocuteur habituel de Groupama Épargne Salariale.

Vos outils pour vous tenir informé



groupama-es.fr

Un espace en accès libre pour comprendre l'épargne salariale et se tenir informé des évolutions juridiques et fiscales.



Formulaire de contact

Sur le site Internet www.groupama-es.fr, rubrique "Contact".



Espace personnel

Un espace sécurisé donnant accès au compte personnel d'épargne salariale pour consulter le montant de votre épargne, effectuer des opérations...



Téléphone

01 43 60 43 60
Des téléconseillers du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 18 h.



Application mobile

Votre épargne salariale est à portée de main pour consulter vos comptes, vous informer sur les fonds, retirer votre épargne disponible, réaliser des arbitrages...
Disponible sur l'AppStore et Google Play.



Courrier

Pour vos demandes d'informations, réclamations ou vos opérations.

Groupama Épargne Salariale - Service Clients
46 rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9



En savoir plus

Rendez-vous sur :
www.groupama-es.fr

GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE

Entreprise d'investissement agréée par l'ACPR - Teneur de comptes - Conservateur de parts
Société Anonyme au capital de 8 709 015 euros
Adresse de correspondance : Service clients - 46 rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 09
Siège social : 2 boulevard de Pesaro - 92000 Nanterre - RCS Nanterre 428 768 352
Document et visuels non contractuels. Création : www.agence-upco.com
Photos : © AdobeStock.